



Sécurisation des parcours de formation des apprenti(e)s en situation de handicap

Commencer ▶



**Ressources Handicap
Formation**

Pourquoi ce logigramme ?

[Cliquez ici pour accéder à la vidéo](#)



Suivant ▶

Retour ↩

Prêt(e)s à sécuriser l'apprentissage des personnes en situation de handicap ?



C'est parti ! ▶

Retour ↩



Pré-requis pour la réussite du parcours

Le projet professionnel et le projet de formation sont déterminés

**Vous le savez : plus un parcours de formation est sécurisé et plus il a de chances d'aboutir.
N'hésitez pas à prendre contact avec :**



Qui :

- Le référent de parcours : Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, référent structure médico-sociale, référent emploi accompagné
- L'apprenti(e) en situation de handicap
- Le référent handicap de l'OFA
- Le référent handicap de l'employeur
- Le DRH ou son représentant



Outil :

[Portail de l'Apprentissage](#)

Suivant ►

Retour ↶

L'apprenti(e) en situation de handicap a-t-il/elle un référent(e) de parcours ?

OUI ✓

NON ✕

Retour ↩

OUI ✓

L'apprenti(e) en situation de handicap a un/
une référent(e) de parcours

Suivant ▶

Retour ↩

Les référent(e)s de parcours peuvent être :

- ▶ Référent(e) Pôle Emploi
- ▶ Référent(e) Mission Locale
- ▶ Référent(e) Cap Emploi
- ▶ Référent(e) emploi accompagné
- ▶ Référent(e) chargé(e) de mission
- ▶ Référent(e) d'une structure médico-sociale

Retour ↩

- **Oui**, l'apprenti(e) en situation de handicap a un(e) référent(e) de parcours.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER

1

La situation de handicap est partagée et analysée par les différents acteurs intervenants sur le parcours de l'apprenti(e)

Suivant ▶

Retour ↩

NON X

L'apprenti(e) en situation de handicap **n'a pas** de référent(e) de parcours

Suivant ▶

Retour ↩

L'apprenti(e) en situation de handicap a-t-il/elle un(e) référent(e) de parcours ?

- **Non**, l'apprenti(e) en situation de handicap n'a pas de référent(e) de parcours.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER

1 Sollicitation du service Ressources Handicap Formation ([RHF](#))

2 En fonction du statut de l'apprenti(e) en situation de handicap, orientation vers un(e) [référent\(e\) de parcours](#)

Suivant ▶

Retour ↩

Ressources Handicap Formation

Contact :
rhf@citedesmetiers.re
Tél : 0262 70 29 62

Les référent(e)s de parcours peuvent être :

- Référent(e) Pôle Emploi
- Référent(e) Mission Locale
- Référent(e) Cap Emploi
- Référent(e) emploi accompagné
- Référent(e) chargé(e) de mission
- Référent(e) d'une structure médico-sociale

Retour ↩

Identifier le besoin d'une compensation



Qui :
Réfèrent handicap OFA
ou employeur - SPE



Outil :

- ▶ [Guide de l'aménagement raisonnable](#)
- ▶ [Ressources Handicap Formation \(RHF\)](#)

L'apprenti(e) en situation de handicap
a-t-il/elle besoin d'une compensation ?
(en emploi et/ou en formation)

OUI ✓

NON ✗

Retour ↩

OUI ✓

L'apprenti(e) en situation de handicap a besoin d'une compensation

Suivant ▶

Retour ↩

NON X

L'apprenti(e) en situation de handicap n'a pas besoin d'une compensation

Suivant ▶

Retour ↩

L'apprenti(e) en situation de handicap a-t-il/elle besoin d'une compensation ?

- **Oui**, l'apprenti(e) en situation de handicap a besoin d'une compensation.

Type d'employeur :

PUBLIC

PRIVÉ

**MÉDICO-SOCIAL
(OETH)**

Retour ↩

L'apprenti(e) en situation de handicap a-t-il/elle besoin d'une compensation ?

- **Oui**, l'apprenti(e) en situation de handicap a besoin d'une compensation.

L'employeur est **privé**

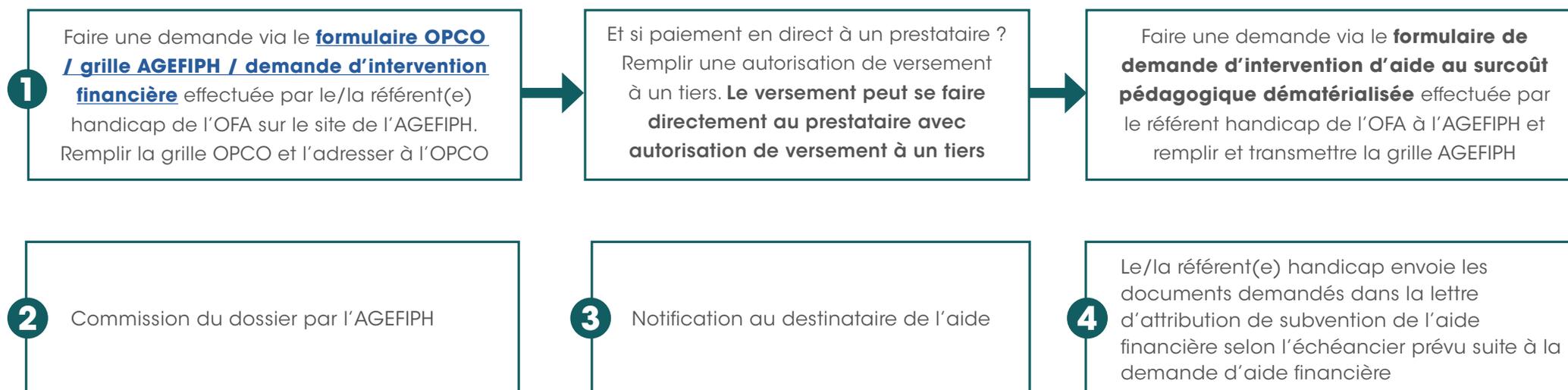
Suivant ▶

Retour ↩

L'apprenti(e) en situation de handicap a-t-il/elle besoin d'une compensation ?

- **Oui**, l'apprenti(e) en situation de handicap a besoin d'une compensation.
- L'employeur est **privé**.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER



Qui :

1. Qui fait le diagnostic : Le référent handicap de l'OFA ;
2. Qui accompagne au diagnostic : Référent de parcours/ RHF ;
3. Qui prescrit l'aide : Référent de parcours/AGEFIPH/Référent handicap employeur ;
4. Qui fait la demande : Le référent handicap de l'employeur.



Outil :
Aides mobilisables de l'AGEFIPH

Suivant ▶

Retour ↩

L'apprenti(e) en situation de handicap a-t-il/elle besoin d'une compensation ?

- **Oui**, l'apprenti(e) en situation de handicap a besoin d'une compensation.

L'employeur est **public**

Suivant ▶

Retour ↩

- **Oui**, l'apprenti(e) en situation de handicap a besoin d'une compensation.

L'employeur est du **secteur
médico-social (OETH)**

Suivant ▶

Retour ↩



Le réfèrent de parcours, en concertation avec le réfèrent handicap, organise la rencontre des acteurs

- ▶ Le réfèrent de parcours
- ▶ L'apprenti(e) en situation de handicap
 - ▶ Le réfèrent handicap de l'OFA
- ▶ Le réfèrent handicap de l'employeur
 - ▶ Le DRH ou son représentant

Suivant ▶

Retour ↩

Identifier le besoin d'une Prestation d'Appui Spécifique (PAS)

L'apprenti(e) a-t-il/elle besoin d'une
Prestation d'Appui Spécifique ? (PAS)

OUI ✓

NON ✕

Retour ↩

OUI ✓

L'apprenti(e) a besoin d'une Prestation
d'Appui Spécifique (PAS)

Suivant ▶

Retour ◀

L'apprenti(e) a-t-il/elle besoin d'une Prestation d'Appui Spécifique ? (PAS)

- **Oui**, l'apprenti(e) a besoin d'une Prestation d'Appui Spécifique (PAS)

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER

1 Fiche de prescription remplie et signée par le(s) **prescripteur(s)**



Qui :
PAS : Service Public de l'emploi (SPE), Employeur, AGEFIPH, FIPHFP, les employeurs publics conventionnés avec le FIPHFP, médecins de prévention



Outil :
Fiche prescription PAS

2 Envoi de la **fiche au prestataire** par le prescripteur - **liste des prestataires**



Qui :
Prestataires : ALLONS DEOR, ALEFPA, IRSAM-CASE DV, ARPEDA



Outil :
Fiche de liaison

3 Mise en œuvre par le prestataire

4 Restitution et bilan à l'apprenti(e) et au prescripteur de la PAS

Suivant ▶

Retour ↩

Liste des prestataires d'appuis spécifique

PAS Handicap mental (HMe) et Troubles cognitifs (TCO) : ALEFPA

Contact : Madame Myriam CASTAGNÉ - Responsable PAS

06 92 75 52 09 - myriam.castagne@alefpa.re

Adresse : Pôle Maxime LAOPE

20 rue de la Chaudière 97426 Piton St Leu

PAS Handicap Auditif : Arpeda

Contact : Madame Véronique SEGA - Cheffe de Service du SAVS-DA et par Intérim des Services de Prestations de l'ARPEDA

0692.610.095 - gourry.arpeda@gmail.com

Adresse : 71 Rue Luc Lorion - 2ème étage - 97410 SAINT-PIERRE

Tel : 0262.44.42.41 - **Fax** : 0262.21.94.00

Courriel : vsega.arpeda@orange.fr

PAS HP : Handicap Psychique : Allons DEor

Contact : Monsieur Eddy COUILLAUD - Responsable de service

0693 81 31 98 - e.couillaud.ad@orange.fr

Adresse : EPSMR Service APSAE

42 chemin du Grand Pourpier 97866 Saint-Paul Cedex

PAS HV (visuel) et HMo (moteur) : IRSAM - CASE DV

Contact : Madame Valérie DECOMBLE - Coordinatrice

0692 80 12 55 - vdecombe@irsam.fr

Adresse : 40 rue Roger Guichard 97490 Sainte-Clotilde

Retour ↩

NON X

L'apprenti(e) **n'a pas besoin** d'une Prestation d'Appui Spécifique (PAS)

Suivant ▶

Retour ↩



Signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation

En tant qu'employeur, assurez-vous que les propositions chiffrées de l'OFA sont en adéquation avec la grille de France Compétences et que le coût proposé par l'OFA correspond effectivement aux objectifs pédagogiques visés.



Qui :

- l'apprenti(e) pour le contrat d'apprentissage
- L'employeur / l'OFA pour la convention de formation



Outils :

- Cerfa n°10103
- Modèle de convention de formation
- Grille de tarification des diplômes

Suivant ▶

Retour ↩



Visite médicale : avis médical & préconisations :



Qui :

- Médecin de prévention / du travail
 - DRH
- Le/La référent(e) handicap



Outils :

Fiche de visite, avis d'aptitude et préconisations établies par le médecin de prévention / du travail à transmettre au service RH de l'employeur de l'apprenti(e) et aux référent(e)s handicap

Quelles suites donner à l'avis médical ?

En emploi

En formation

Pour le passage du diplôme / certification

Retour ↩

La compensation exige-t-elle de faire appel à
une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH ou de
l'OETH après application du droit commun ?
(en emploi et en formation)

N'oubliez pas, les aides du FIPHFP, de l'AGEFIPH et de l'OETH interviennent
en complémentarité des dispositifs de droit commun

OUI ✓

NON ✕

Retour ↩

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

OUI ✓

La compensation **nécessite**
une aide financière

Suivant ▶

Retour ↩

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

- **Oui**, la compensation nécessite une aide financière.

L'employeur est-il privé, public ou du secteur médico-social (OETH)?

PUBLIC

PRIVÉ

**MÉDICO-SOCIAL
(OETH)**

Retour 

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

- **Oui**, la compensation nécessite une aide financière.

L'employeur est **public**

Catalogue des aides du FIPHFP

Suivant ▶

Retour ↩

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

- **Oui**, la compensation nécessite une aide financière.
- L'employeur est **public**.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER

1 L'employeur public demande un ou des devis

2 L'employeur public signe le devis

3 L'employeur public met en oeuvre la compensation

4 L'employeur public demande le remboursement des frais engagés via la e-plateforme des demandes d'aides du FIPHFP en joignant les pièces justificatives exigées dès lors qu'il n'a pas contractualisé de convention.
Si l'employeur est conventionné avec le FIPHFP, la prise en charge des dépenses intervient dans ce seul cadre.
<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur>



Qui :

- Référent handicap
- DRH



Outils :

<http://www.fiphfp.fr/>

Consultez le catalogue des aides techniques et humaines financées par le FIPHFP.

Vous y trouverez toutes ses interventions :
<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

Suivant ▶

Retour ↩

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

- **Oui**, la compensation nécessite une aide financière.

L'employeur est **privé**

[Cliquez ici pour le détail des aides de l'AGEFIPH](#)

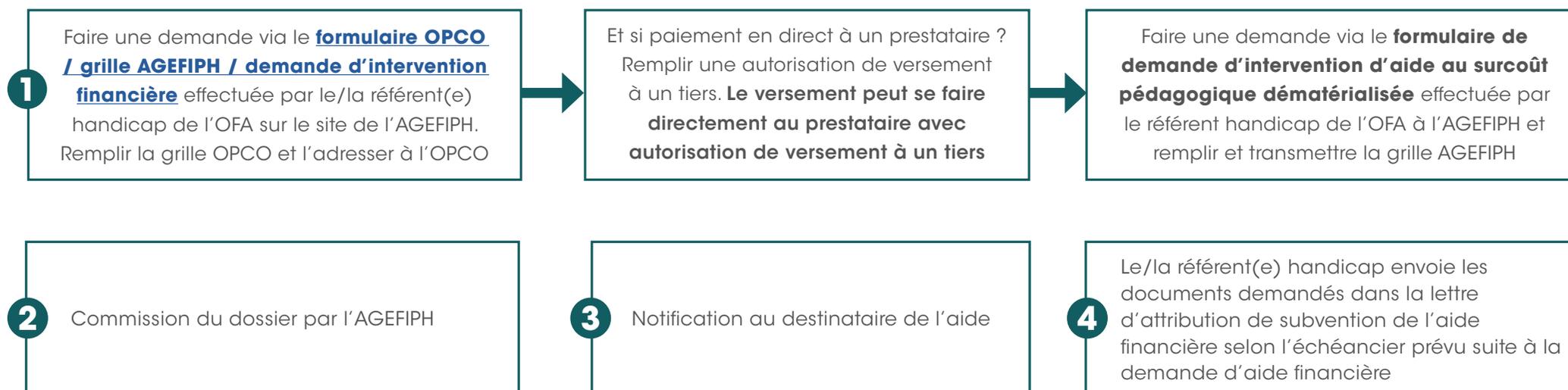
Suivant ▶

Retour ↩

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

- **Oui**, la compensation nécessite une aide financière.
- L'employeur est **privé**.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER



Qui :

1. Qui fait le diagnostic : Le référent handicap de l'OFA ;
2. Qui accompagne au diagnostic : Référent de parcours/ RHF ;
3. Qui prescrit l'aide : Référent de parcours/AGEFIPH/Référent handicap employeur ;
4. Qui fait la demande : Le référent handicap de l'employeur.



Outil :
Aides mobilisables de l'AGEFIPH

Suivant ▶

Retour ↶

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

- **Oui**, la compensation nécessite une aide financière.

L'employeur est du secteur
médico-social

[Cliquez ici pour le détail des aides de l'OETH](#)

Suivant ▶

Retour ↩

La compensation exige-t-elle de faire appel à une aide financière du FIPHFP / AGEFIPH, de l'OETH après application du droit commun ?

- **Oui**, la compensation nécessite une aide financière.
- L'employeur est du secteur **médico-social (OETH)**.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER

1 Vous prenez contact avec votre conseiller(ère) OETH

2 Vous saisissez votre demande d'intervention sur l'espace adhérent OETH

3 Votre dossier est réceptionné et vérifié par l'équipe OETH

4 Votre dossier est présenté au Comité de Gestion des Interventions (CGI)

5 Vous recevez la décision du CGI par mail

6 Fournir les pièces justificatives au paiement des frais engagés

7 Vous recevez le paiement OETH selon les modalités propres à votre demande

Suivant ▶

Retour ↩

NON X

La compensation **ne nécessite pas d'aide
financière**

Suivant ▶

Retour ↩

L'apprenti(e) a-t-il/elle besoin
d'une adaptation aux
examens ?

OUI ✓

NON ✕

Retour ↩

OUI ✓

L'apprenti(e) **a besoin** d'une
adaptation aux examens

Suivant ▶

Retour ↩

NON X

L'apprenti(e) **n'a pas besoin**
d'une adaptation aux examens

Suivant ▶

Retour ↩

L'apprenti(e) a-t-il/elle besoin d'une adaptation aux examens ?

- **Oui**, l'apprenti(e) a besoin d'une adaptation aux examens.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER

1 En fonction de la formation, rapprochez-vous de l'organisme certificateur.
Attention de respecter la deadline

2 Complétude du dossier

3 Envoi de la demande au certificateur concerné

4 Mise en œuvre des adaptations préconisées par le médecin du travail/de prévention

Suivant ▶

Retour ↩



Mise en œuvre de l'aide à la compensation et suivi



Qui :

- Le/la référent(e) handicap employeur
- Le/la référent(e) handicap OFA

Suivant ▶

Retour ◀

Effectuer un bilan intermédiaire du parcours de l'apprenti(e)



Qui :

Le référent handicap de l'OFA

Avec :

- Le référent de parcours : Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, référent structure médico-sociale, référent emploi accompagné
 - Le maître d'apprentissage
- L'apprenti(e) en situation de handicap
- Le référent handicap de l'employeur
 - Le DRH ou son représentant



Outil :

Compte-rendu de bilan

Suivant



Retour



D'autres besoins de compensation
apparaissent-ils ?

OUI ✓

NON ✕

Retour ↩

**Effectuer un bilan intermédiaire,
d'autres besoins de compensation apparaissent-ils ?**

OUI ✓

D'autres besoins
de compensation apparaissent

Suivant ▶

Retour ↶

Effectuer un bilan intermédiaire, d'autres besoins de compensation apparaissent-ils ?

- **Oui**, d'autres besoins de compensation apparaissent.

L'employeur est-il privé, public ou
du secteur médico-social (OETH)?

PUBLIC

PRIVÉ

**MÉDICO-SOCIAL
(OETH)**

Retour ↩

NON X

D'autres besoins de compensation
n'apparaissent pas

Suivant ▶

Retour ↩

Effectuer le bilan final



Qui :

Le référent de parcours : Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, référent structure médico-sociale, référent emploi accompagné

Avec :

- L'apprenti(e) en situation de handicap
 - Le maître d'apprentissage
 - Le référent handicap de l'OFA
- Le référent handicap de l'employeur
 - Le DRH ou son représentant

Suivant ►

Retour ◀



L'apprenti(e) est-il/elle diplômé(e) ?

OUI ✓

NON ✕

Retour ↩

OUI ✓

Réussite du diplôme de l'apprenti(e)

Suivant ▶

Retour ↩

- **Oui**, réussite du diplôme de l'apprenti(e).

L'apprenti(e) diplômé(e) a-t-il/elle
trouvé un emploi ou poursuit-il/elle
sa formation ?

Suivant ▶

Retour ↩

NON X

L'apprenti(e) n'a pas obtenu
son diplôme

Suivant ▶

Retour ↩

Effectuer le bilan final

- **Non**, l'apprenti(e) n'a pas obtenu son diplôme.

ÉTAPES / ACTIONS À EFFECTUER

1

À l'initiative du/de la référent(e) handicap (OFA et employeur) : rencontre des acteurs/actrices ayant accompagné l'apprenti dans son parcours



Qui :

Le référent(e) de parcours, employeur accueillant, maître(sse) d'apprentissage, référent(e) handicap, OFA, Médecins...)

L'apprenti(e) peut-il/elle redoubler et poursuivre son apprentissage chez son employeur actuel ?

OUI ✓

NON ✕

Retour ↩



Effectuer le bilan final

Point sur la situation professionnelle de l'apprenti(e) diplômé(e)



Qui :

- Référent(e) handicap OFA
- Service Public de l'Emploi (SPE)
- Le maître d'apprentissage

Suivant ►

Retour ↩



**L'apprenti(e) est durablement inséré(e)
professionnellement**

Suivant ▶



agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées



Pour de plus amples informations :

www.AGEFIPH.fr

www.fiphfp.fr

Suivant ▶

Merci à nos contributeurs



Suivant ▶



À VOUS DE JOUER !